

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach Séance du 21 août 2021
--

Les points n° 1-2-3 et 5 sont dans le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints

POINT 4 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, il est proposé la création de **3 postes d'adjoints**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

**15 voix POUR,
0 abstention
0 voix CONTRE,**

décide d'approuver la création de **3 postes d'adjoints au maire**.

POINT 6 - INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-21 et suivants ;

Le conseil municipal constate le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire.

Population de référence (source insee au 01/01/2021) : **865 habitants**

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Taux % de l'indice brut terminal de la fonction publique.	
40,3 %	Maire

A la demande du maire, il est proposé à l'assemblée que son indemnité de fonction soit inférieure de 15 % du barème ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

**14 voix POUR,
1 abstention
0 voix CONTRE,**

Taux % de l'indice brut terminal de la fonction publique.	
34,2 %	Maire : Benjamin HUIN-MORALES

POINT 7 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

**12 voix POUR,
3 abstentions
0 voix CONTRE,**

et avec effet à la date de signature de l'arrêté portant délégation partielle de fonctions, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire :

Population de référence (source insee au 01/01/2021) : **865 habitants**

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Taux % de l'indice brut terminal de la fonction publique.	
10,7%	1 ^{er} Adjoint : Thomas HESS
10,7%	2 ^{ème} Adjointe : Rosalie FORNARA
10,7%	3 ^{ème} Adjointe : Magalie DALLOZ

POINT 8 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

« 1. L'élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élue local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élue local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élue local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élue local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élue local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élue local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

POINTS DIVERS

Pas de points divers à évoquer pour cette séance.

La séance est levée à 10h10.